

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 13 JUIN 2023, À 11 H 00, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Autres personnes</i>			
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie Lepage	Greffière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

23-06-198

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

2. Dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur

Les états financiers vérifiés au 31 décembre 2022 et le rapport du vérificateur sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

23-06-199

3. Acceptation d'une soumission pour l'asphaltage de la Route Bellevue

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-152 autorisant un appel d'offres public pour l'asphaltage de la Route Bellevue sur 590 mètres;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture de la soumission reçue dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission des Entreprises Mont-Sterling au prix de 474 973,03 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense d'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

23-06-200

4. Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs:

- 400 \$ - Cercle St-Joseph 912 – Filles d'Isabelle
- 459,90 \$ - Club Optimiste de Sainte-Anne-des-Monts

ADOPTÉE

23-06-201

5. Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat

CONSIDÉRANT que dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'inflation importante des actions doivent être prises afin de s'assurer de la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT que la demande de rattrapage salariale et d'ajustement des conditions de travail du syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que le comité de relation de travail propose une modification à la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser Martin Richard, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, la lettre d'entente numéro 2023-01 à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts. Copie de ladite entente est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

23-06-202

6. Adoption du règlement 23-949 amendant le règlement de construction et d'émission des permis de construction 04-622

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée, à savoir :

Le but du présent règlement est d'abroger et de remplacer l'article 3.2 du règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction numéro 04-622 afin d'autoriser l'implantation de chalet de villégiature hors périmètre d'urbanisation sis sur un terrain enclavé non adjacent à une rue publique ou privée existante acceptée par le conseil avec l'obligation à la délivrance du permis que son requérant dépose à la municipalité une copie de chacune des servitudes nécessaires pour accéder à son terrain s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-949 amendant le règlement de construction et d'émission des permis de construction 04-622 soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

23-06-203

7. Adoption du règlement 23-950 modifiant le plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée, à savoir :

Le premier but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'agrandir la zone d'affectation du sol mixte où est inclus le terrain sis au 96 Perron Ouest à partir d'une partie de la zone à dominance résidentielle faible densité adjacente (lots 5 407 588, 5 407 587, 5 407 589, 5 407 582, 5 407 581 et 5 407 577) décrite au plan d'affectation du sol afin de permettre l'établissement d'un site de camping.

Le second but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin créer une nouvelle zone d'affectation du sol résidentielle de moyenne à forte densité à même une partie de la zone résidentielle faible densité qui inclura les lot 4 326 432 et 4326 433 du cadastre révisé du Québec.

Le troisième but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'inclure une petite partie du lot 6 194 250 du cadastre révisé du Québec qui est en zone à dominance commerciale au plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme pour l'inclure avec la zone à dominance résidentielle faible densité située du côté Est.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique, des citoyens sont venus manifester leur désaccord avec la modification de plan d'affectation pour le 96, boulevard Perron Ouest visant à permettre l'implantation d'un camping;

CONSIDÉRANT que le conseil désire retirer la demande de modification du plan d'urbanisme relativement au 96, boulevard Perron Ouest;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-950 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 soit adopté, avec changements, suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

23-06-204

8. Adoption du second projet de règlement 23-951 modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du second projet de Règlement 23-951 et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre l'usage « site de chalets de tourisme sur un seul terrain non-séparable par aliénation et lotissement » en zone à dominance Agroforestière Eaf.18.

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 3/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.101 à même une partie de la zone à dominance résidentielle Rb.104 correspondant aux lots 5 407 588, 5 407 587, 5 407 589, 5 407 582, 5 407 581 et 5 407 577 afin d'y autoriser en plus des usages déjà permis l'usage « Récréatif site de camping et caravaning incluant chalets locatifs de courte durée sur le site ».

Le troisième but du présent règlement est de permettre les terrains enclavés et partiellement enclavés avec certaines conditions à respecter et en conséquence modifier l'article 13.7 « Terminologie » et l'annexe des figures afin d'introduire les règles à respecter pour les terrains enclavés, partiellement enclavés et les cours.

Le quatrième but du présent règlement est de modifier la grille des spécifications de la zone Ra.82 afin de changer la dominance et l'usage de la zone Ra.82 afin de réaliser un nouveau projet de développement résidentiel de maisons modulaires en bordure de la rue des Lilas.

Le cinquième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de soustraire pour la zone à dominance Ic.3, les usages « Public et institutionnel des groupes 1 et 3 » et certains usages « Commerce de vente et services des groupes 1 et 2 » afin de permettre la réhabilitation et décontamination du terrain dans le respect des recommandations émises par le MELCCFP. Une fois fait, cela déblocuera le processus au niveau de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), moyennant la remise des rapports attestés modifiés tel que demandé par le MELCCFP.

Le sixième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de remodifier le règlement de zonage 04-620 afin modifier les grilles des spécifications des zones Eaf.32 et Rd.2 afin d'augmenter de 24 à 48 logements et de permettre l'implantation de projets d'ensembles.

Le septième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de changer la dominance de la zone actuelle Rc.3 pour une dominance Rd qui rendrait possible une habitation multifamiliale de 13 logements au 137-153 2^e Avenue Ouest sous conditions.

Le huitième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'agrandir la zone à dominance mixte Rb.32 à partir d'une partie de la zone à dominance Ca.12 qui permettra la construction d'une habitation unifamiliale isolée à condition que le terrain donne front à la rue publique.

Le neuvième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre la toile tissée qui doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » pour des bâtiments complémentaires agricoles et industriels situés dans les zones à dominance industrielle ainsi que dans les zones à dominance agricole et agroforestière.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la consultation publique a été tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique, des citoyens sont venus manifester leur désaccord avec la modification du règlement de zonage concernant le 96, boulevard Perron Ouest visant à permettre l'implantation d'un camping.

CONSIDÉRANT que le conseil désire retirer les articles relatifs à la demande de modification du règlement de zonage pour le 96, boulevard Perron Ouest.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le second projet de Règlement 23-951 modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620 soit approuvé, avec changements, suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

23-06-205

9. Adoption du règlement 23-952 modifiant le règlement de lotissement 04-621

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée, à savoir :

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de lotissement 04-621 afin de régir de façon différente les normes de lotissement pour les lots riverains et les lots non riverains qui sont à l'intérieur du corridor riverain de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 23-952 modifiant le règlement de lotissement 04-621 soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

23-06-206

10. Attestation de réalisation de travaux - Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 - Volet 8 : Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 83 504 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe à la ville;

CONSIDÉRANT que les compensations supplémentaires versées en 2022-2023 par rapport à celles de 2021-2022 de 125 \$ doivent être affectées à des dépenses d'investissements admissibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe à la ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

23-06-207

12. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 12h25.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/at
